

# Aide financière individuelle – critères pour les demandes et l'attribution

Sur mandat de la Confédération, Pro Senectute verse chaque année des aides financières individuelles (AFI) pour un montant maximal de CHF 16,5 millions. Avec l'aide financière individuelle, Pro Senectute soutient des personnes en âge AVS qui se trouvent en situation de détresse financière. Une AFI peut être demandée en complément des assurances sociales légales (p. ex. AVS, prestations complémentaires ou allocation pour impotent) et d'autres soutiens financiers (p. ex. assurances privées) pour des prestations uniques ou périodiques. L'aide financière individuelle est financée par l'AVS (art. 17 et 18 de la Loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI).

## Ayants droit

- Citoyennes et citoyens suisses en âge AVS domiciliés en Suisse
- Citoyennes et citoyens d'un pays membre de l'UE ou de l'AELE en âge AVS domiciliés en Suisse
- Ressortissants d'autres Etats en âge AVS séjournant depuis au moins cinq ans de manière ininterrompue en Suisse

## Contributions possibles

- Aide financière individuelle pour des moyens auxiliaires tels qu'appareils auditifs, moyens auxiliaires pour la mobilité et la vue, aide au ménage
- Participation à des frais de santé
- Participation à des achats nécessaires dans le ménage tels que meubles, vêtements, frais liés au logement en général, appareils ménagers
- Participation à des dépenses pour des activités socioculturelles telles que loisirs, cours, frais pour animaux domestiques (max. CHF 800.– par personne et par année)
- Aide pour des frais de mobilité tels qu'abonnements aux transports publics, services de transport, etc.

## Conditions préalables et directives pour l'attribution d'aides financières individuelles

- La demande de prestations complémentaires à l'AVS doit avoir été déposée
- Le/la bénéficiaire ne peut pas faire valoir de prétentions relevant du droit cantonal, d'autres assurances sociales ou assurances privées, ou celles-ci sont insuffisantes
- En principe, les prestations ne peuvent pas être versées avec effet rétroactif. Par
  conséquent, les factures qui ont été payées plus de deux mois avant la demande ne
  peuvent pas être prises en compte pour l'octroi d'une aide financière individuelle. Il est
  vivement recommandé de contacter un bureau de consultation de Pro Senectute déjà
  avant de faire un achat qui va dépasser le budget.
- Une aide financière individuelle ne peut être octroyée que si la fortune mobilière (argent liquide, avoirs en banque ou sur un compte postal, titres, valeur de rachat de l'assurance-vie, succession non partagée, métaux précieux, biens mobiliers de valeur, etc.) ne dépasse pas les montants suivants :

1

#### **Pro Senectute Suisse**



- Personne seule : CHF 10 000.-- Couple : CHF 20 000.-

## Demander une aide financière individuelle – marche à suivre et documents requis

En principe, les demandes sont établies dans le cadre d'une consultation sociale à Pro Senectute. Cette consultation est gratuite. La demande doit être assortie d'une décision relative aux prestations complémentaires, d'autres justificatifs concernant la situation financière du requérant/de la requérante, ainsi que des justificatifs des coûts faisant l'objet de la demande.

### Pour plus d'informations

Pro Senectute met à disposition sur son site Internet, à l'adresse <a href="http://www.pro-senectute.ch/fr/offres/calcul-dune-prestation-complementaire.html">http://www.pro-senectute.ch/fr/offres/calcul-dune-prestation-complementaire.html</a>, un outil permettant aux personnes intéressées de faire un calcul provisoire pour voir si elles ont droit à des prestations complémentaires.

Vous trouverez les dispositions détaillées de l'Office fédéral des assurances sociales pour le versement de l'aide financière individuelle par Pro Senectute sur Internet, à l'adresse <a href="http://www.bsv.admin.ch/vollzug/documents/view/4054/lang:deu/category:59">http://www.bsv.admin.ch/vollzug/documents/view/4054/lang:deu/category:59</a>

#### Contact

Pour de plus amples informations ou des demandes individuelles, veuillez vous adresser à l'organisation Pro Senectute de votre canton ou région. Vous trouverez les adresses des bureaux de consultation sur <a href="www.pro-senectute.ch">www.pro-senectute.ch</a> ou en contactant Pro Senectute Suisse, téléphone 021 925 70 10, e-mail info@pro-senectute.ch.

Pro Senectute Suisse Zurich, octobre 2013